

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 8

Votants: 9

Séance du 02 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Bruno DECOSTER, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Emmanuel HAMON, Laurence CHAMPY, Joël HERBET

Représentés: Jérôme CARON par Claude DESACHY

Excuses: Djamil LEFEBVRE, Olivier STAELENS

Absents: Antoine VARLET

Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Objet: Approbation du compte administratif 2018 - 1 02 04 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BECQUIN Marc, 1er adjoint,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par DELATTRE René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		434 927.99		162 673.81		597 601.80
Opérations exercice	583 773.76	545 288.59	547 607.18	520 654.45	1 131 380.94	1 065 943.04
Total	583 773.76	980 216.58	547 607.18	683 328.26	1 131 380.94	1 663 544.84
Résultat de clôture		396 442.82		135 721.08		532 163.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		396 442.82		135 721.08		532 163.90
Résultat définitif		396 442.82		135 721.08		532 163.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MIRAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018. - 2 02 04 2019

Commune de Miraumont - séance du 02 avril 2019

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 135 721.08

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	162 673.81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	32 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-26 952.73
Résultat cumulé au 31/12/2018	135 721.08
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	135 721.08
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	135 721.08
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MIRAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte de gestion 2018. - 3 02 04 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELATTRE René

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à MIRAUMONT, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2018 et saisies des excédents de fonctionnement et d'investissement. - 4 02 04 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de ne pas verser à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot les excédents du budget 2017 du service d'eau de Miraumont, soit 15709.11 € en investissement, et 56612.50 € en fonctionnement. Le compte de gestion de l'exercice 2018 fait apparaître la reprise des ces excédents sur le budget principal, celui de la commune. Il convient de faire de même pour le compte administratif 2018, les excédents qui seront repris sur le budget primitif communal 2019 sont donc de:

- excédent d'investissement: 412151,93 €,

-excédent de fonctionnement: 192333,58 €

Le Conseil municipal, après délibération, arrête les excédents 2018 du compte administratif communal aux chiffres visés ci-dessus.

Objet: Projet de bail commercial - Choix d'un avocat chargé de la rédaction du bail. - 5 02 04 2019

Monsieur le Maire rappelle que le choix de la gérante qui assurera la gestion du commerce d'alimentation de proximité mis en place par la commune a été fait lors de la réunion du 25 février 2019. Pour rappel, il s'agit de Madame Clémence PETIT, domiciliée 10, rue des Saules à Achiet le Petit 62121.

Il convient maintenant d'établir le bail commercial qui fixera les conditions de location et d'intervention des partenaires appelés à participer au fonctionnement du commerce. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de confier la rédaction du dit bail à Maître Imad TANY, avocat, siégeant 11, rue du Cloître de la Barge à Amiens.

Le Conseil municipal, après délibération, décide de confier à Maître Imad TANY, avocat à Amiens, la rédaction du bail commercial destiné à fixer les conditions de location et d'interventions des partenaires appelés à participer au fonctionnement du commerce d'alimentation de proximité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Objet: INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT ET LA COMMUNE DE MIRAUMONT. - 6 02 04 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention entre la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et la Commune de Miraumont pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte la proposition désignée ci-dessus et autorise le Maire à la signer.

Objet: Approbation du compte rendu de la réunion de la C.L.E.T. du 27 septembre 2018. - 7 02 04 2019

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

Vu le rapport de la CLET en date du 27 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées est établie par délibération concordante des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée prévue par l'article L5211-5 II du CGCT, il est demandé aux membres du Conseil municipal:

1. d'approuver le compte rendu de la CLECT validant les évaluations des transferts de charges.

Le Conseil municipal, après délibération, approuve le compte rendu de la CLECT validant les évaluations des transferts de charges.

Objet: demande de subventions - 8 02 04 2019

Monsieur le Maire présente la demande d'aide reçue en mairie pour le financement du voyage scolaire pour l'enfant:

- Stalens Wilson, voyage scolaire

Etant vérifié que cet enfant n'a pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de son parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), Le conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer la somme de 50,00€, à :

-M. et Mme STALENS, pour leur fils Wilson,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2019:

- Cyclo Club Albertin : 250€

- AMF 80: 174.54€

- CAUE 80 : 50€

Objet: Projet de création d'un établissement destiné aux personnes à mobilité réduite. - 9 02 04 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il a contacté en mars 2018 la société Ages&Vie dont le siège se trouve à Besançon 25000, 3, rue Armand Barthet, qui propose d'aménager éventuellement un établissement destiné aux personnes à mobilité réduite. Il s'agit d'une alternative à l'EHPAD, pour les personnes en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur commune.

La société Age&Vie a pris en compte les structures existantes dans notre bourg: maison médicale avec deux médecins généralistes, deux infirmiers, une kinésithérapeute, une ostéopathe, une pédicure podologue, une pharmacie, un commerce d'alimentation de proximité qui sera opérationnelle en mai 2019, une gare, une agence postale et un groupe scolaire avec cantine garderie.

Toutes ces installations sont de nature à favoriser l'aménagement de l'établissement désigné ci-dessus.

Le terrain capable d'accueillir cette structure appartient à Madame VAN DE WEGHE Anne, domiciliée 9, rue de Bouzincourt à Albert 80300. Il s'agit de la parcelle cadastrée AE 05, au lieudit Le Champ à Groseilles, d'une superficie de 43,50 ares.

La propriétaire contactée est d'accord pour vendre cette parcelle à 20,00 € le m2, l'acquéreur supportant les frais de notaire, de bornage et arpentage.

La société Age&Vie est susceptible de faire l'acquisition de 25 ares au prix indiqué. Elle suggère à la commune de Miraumont de faire l'acquisition de l'ensemble de la parcelle, qui lui revendrait la superfie de 25 ares à 20 € le m2.

Il y aurait lieu d'effectuer une demande de lotissement comprenant 3 à 4 lots dont celui destiné à Age&Vie.

Le Conseil municipal, après délibération, donne un accord de principe pour la réalisation de la transaction telle que décrite plus haut. Un lot de 25 ares serait dédié à la société Ages&Vie, les autres lots seraient aménagés par la commune en vue d'une revente pour la construction d'habitations. Les frais de viabilisation serait partagée au prorata de la surface occupée.

Cette proposition sera soumise à la société Ages&Vie et sera susceptible d'être modifiée pour prendre en compte les souhaits des deux parties.

Objet: Proposition de réduction des loyers des logements communaux au titre de la solidarité -
10 02 04 2019

Suite à la demande formulée par Madame Catherine ROTIER, en vue d'obtenir une baisse de son loyer en raison de la diminution de l'APL, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame LEJEUNE, assistante sociale, en date du 15 mars 2019, qui note que l'allocation logement a diminué depuis le mois de septembre 2018, passant de 343,00 € à 253,00 € par mois.

Madame Catherine ROTIER a elle-même communiqué à la mairie une documentation provenant de la Caisse d'Allocations Familiales traitant du même sujet. Dans ces documents, il est notamment indiqué que les locataires de logements sociaux n'ont aucune démarche à faire car, " si vous percevez l'Apl, la Caf déterminera automatiquement si vous bénéficiez de la Réduction de loyer de solidarité. Votre bailleur sera alors directement informé et baissera votre loyer en conséquence".

Il se trouve que la Commune de Miramont n'a reçu aucune information de ce type pour l'ensemble de ses locataires.

Dans ces conditions, le Conseil municipal, après délibération, décide de surseoir à toute baisse de loyer et demande à Monsieur le Maire d'interroger les services de la Caf pour savoir si la Réduction de loyer de solidarité peut s'appliquer aux locataires de logements communaux et les conditions dans lesquelles elle peut s'appliquer.

Objet: Fonctionnement de la maison médicale: rencontre et discussions avec les professionnels de santé. -
11 02 04 2019

Les professionnels exerçant à la maison médicale communale sont reçus lors de la présente réunion du Conseil municipal pour exprimer leurs conditions d'exercice dans cet établissement.

La première observation porte sur le fonctionnement du téléphone, outil indispensable pour les praticiens, notamment dans leur relation avec leurs patients. Des dysfonctionnements récurrents ont été signalés sans que l'opérateur, VOIP france télécom, n'agisse pour les corriger. Cette situation ne peut pas perdurer. Monsieur le Maire signale que des modifications ont été effectuées par l'opérateur afin de remédier aux dysfonctionnements constatés. Néanmoins si ces modifications se révèlent inopérantes, une mise en demeure sera adressée à VOIP france télécom, le paiement des factures sera suspendu et une plainte pour abus de confiance sera déposée.

Le changement d'opérateur sera alors envisagé.

Madame BENOIT Adeline, diététicienne nutritionniste, intervient ponctuellement à la maison médicale. Il se trouve que les conditions de ses interventions sont de nature à créer une certaine gêne à l'égard des autres professionnels de santé. Monsieur le Maire contactera l'intéressée pour trouver une solution d'exercice compatible avec celles de ses collègues.

D'autres points sont abordés:

- le nettoyage des locaux: une mise au point indispensable sera faite avec le personnel communal en charge de ce nettoyage. Un entretien entre le personnel communal, les professionnels de santé, en présence du Maire, sera organisé au plus tôt;

- la prise de congés de la secrétaire médicale est également évoquée. Monsieur E. Hamon indique que les demandes de congés doivent être déposées pour le 31 mars chaque année. Monsieur le Maire indique les congés annuels doivent être pris dans l'année en cours, car par le passé il a constaté certaines dérives qui nuisent au bon fonctionnement des services municipaux. Nous nous en tiendrons donc à la stricte

application de la réglementation, étant entendu que pour la secrétaire médicale la prise de congés doit se faire en concertation avec les professionnels de santé exerçant à la maison médicale.

- l'installation de détecteurs de présence est envisagée pour éviter l'éclairage continu des parties communes: couloir, salle d'attente, toilettes destinées au public.

- les infirmiers demandent à ce que le calcul de leurs charges (eau électricité) soit reconsidéré compte tenu du fait qu'ils exercent la plupart du temps à l'extérieur et qu'ils sont dans leur cabinet qu'à de rares moments de la journée.

- il est demandé à ce que le système d'alarme soit activé.

COMMUNICATIONS DIVERSES ET DROIT D'INITIATIVE.

Il est signalé que le Com. de Com. a mené une enquête chez les particuliers en lien avec la distribution de l'eau potable.

Une gouttière du clocher de l'église s'est décrochée du fait des vents forts que nous avons connus.

L'entreprise TRAV'HAUT est chargée de consolider les fixations de cette gouttière.

Chaque week end des motos non immatriculées de petite ou grosse cylindrée perturbe la circulation dans la localité, représentant un danger certain, du fait de la vitesse, de comportements excessifs de la part des individus qui conduisent ces motos. Des signalements ont été faits à la Gendarmerie, ce qui a engendré le jet de multiples cannettes de bières vides sur l'une des personnes ayant dénoncé ces agissements.

La rue Catherine de Paris ne pourra pas être réouverte dans l'immédiat, on peut même envisagé de la mettre en impasse pour optimiser les places de parking.

Une demande d'aide sera adressée au développeur éolien BORALEX, pour l'installation de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune.

Les travaux de construction du commerce d'alimentation de proximité seront achevés le 23 avril 2019.

L'aménagement intérieur se fera immédiatement après. L'ouverture de l'établissement est prévue dans la deuxième quinzaine de mai. L'inauguration officielle aura lieu le 15 juin 2019.

EMARGEMENTS

DELATTRE René Maire		DUCROCQ Christian Conseiller	
VARLET Antoine Conseiller	absent	HAMON Emmanuel Conseiller	
BECQUIN Marc Adjoint		DESACHY Claude Conseiller	
HERBET Joël Adjoint		STAELENS Olivier Conseiller	Excusé
CARON Jérôme Conseiller	Excusé, procuration à Claude DESACHY	HAULTCOEUR épouse CHAMPY Laurence Conseillère	
DECOSTER Bruno Conseiller		LEFEBVRE née TIRION Djamila Conseillère	Excusée